

Dossier d'inscription

Vide Grenier – Dimanche 22 septembre 2019

Parking du Collège Le Joran



Toute personne désirant exposer devra se présenter en mairie avec son dossier complet entre le jeudi 20 juin et le jeudi 11 juillet 2018 :

Ce dossier contient :

- **une attestation sur l'honneur ;**
- **le règlement Vide Grenier 2019.**

Ces documents devront être dûment complétés et présentés lors de votre inscription, accompagnés de :

- **la copie d'un justificatif de domicile**, datant de moins de 3 mois, mentionnant le nom de l'exposant (facture d'électricité, de téléphone, eau ...) ;
- **la copie de la carte d'identité ou passeport de l'exposant en cours de validité. Les personnes mineures seront acceptées sous la responsabilité d'un représentant légal** (parent ou tuteur), qui effectuera les formalités d'inscription et devra être présent pendant toute la durée de la vente.

La Maire délivrera à chaque exposant une autorisation qui devra être présentée, accompagnée d'une pièce d'identité, à l'agent de police municipale ou à toute autorité compétente en cas de contrôle.

VIDE GRENIER DU 22/09/2019

Attestation sur l'honneur de non-participation
à plus de 2 manifestations similaires par année civile.

Je soussigné(e) : _____
Nom et prénom

Né(e) le : _____ à _____
Date de naissance Lieu de naissance

Domicilié(e) : _____
Rue/complément d'adresse

Rue/complément d'adresse Code Postal Ville

Téléphone

Mail

atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage (vide grenier,
brocante...) par an.

Fait à Prévessin-Moëns,
le _____.

Signature

REGLEMENT VIDE GRENIER

du 22/09/2019

La municipalité de Prévessin-Moëns organise, le **22 septembre 2019**, une vente au déballage appelée « vide grenier ». Cette dernière se tiendra **de 9h à 17h sur le parking du Collège Le Joran**.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls les particuliers sont autorisés à participer. Un seul emplacement par foyer. Conformément à la législation, la vente d'objets ne doit en aucun cas présenter un caractère habituel, et le vendeur s'engage sur l'honneur à ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. De plus, seuls des objets personnels et usagés pourront être vendus ou échangés. La vente de produits alimentaires est interdite.

Important :

Le Jour J la personne titulaire de l'autorisation doit venir avec une pièce d'identité en cours de validité et son autorisation. La personne titulaire doit être présente le Jour J durant toute la durée de la manifestation. Si ce n'est pas le cas, l'organisateur se réserve le droit de ne pas renouveler son autorisation l'année suivante.

INSCRIPTIONS

- **Dès le lundi 27 mai 2019**, le dossier d'inscription sera disponible en mairie ou sur www.prevessin-moens.fr.
- **du jeudi 20 juin au jeudi 11 juillet 2019**, inscriptions ouvertes aux habitants de Prévessin-Moëns ;
- inscriptions sur liste d'attente pour les habitants hors commune (particuliers domiciliés dans le Pays de Gex), autorisation rendu début juillet 2019.

Toute personne désirant exposer devra se présenter en mairie avec son dossier complet :

- justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois)
- carte d'identité ou passeport en cours de validité. Les personnes mineures seront acceptées sous la responsabilité d'un représentant légal (parent ou tuteur), qui effectuera les formalités d'inscription et sera présent pendant toute la durée de la vente.
- Attestation sur l'honneur dûment remplie.
- Règlement Vide-Grenier 2019 dûment signé.

La Maire délivrera à chaque exposant une autorisation qui devra être présentée, accompagnée d'une pièce d'identité, à l'agent de police municipale ou à toute autorité compétente en cas de contrôle.

INSTALLATION

Les exposants pourront installer leurs stands de 7h à 9h30 à l'emplacement attribué par la Mairie. Les emplacements restant libres après le temps défini pour l'installation ne pourront pas être réattribués. L'emplacement est gratuit ; chaque emplacement mesure 2x3m. Les stands seront attribués au moment de l'inscription, selon les places restant à disposition. Aucun matériel (table, chaise, parasol, etc.) ne sera fourni.

STATIONNEMENT

Les exposants devront stationner sur le parking de l'école ALICE. Tout véhicule stationné sur la voie publique pourra être verbalisé.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à ne pas dégrader le site mis à leur disposition. Aucun aménagement ou installation fixé par vis, clous, etc. n'est autorisé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douanes, gendarmerie, police. Il en sera de même en cas de problème entre acheteurs et exposants. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, produits inflammables, etc.).

Par ailleurs, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes, dégradations, ou bris des objets exposés, y compris pour les cas fortuits ou de force majeure. Tout exposant est responsable des dommages causés à autrui de son fait.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. En fin de journée, la place devra être débarrassée de tout déchet et objet invendu. En cas de manquement aux obligations exposées ci-dessus, l'organisateur sera en droit de renvoyer immédiatement un participant et de refuser sa candidature l'année suivante.

Fait à Prévessin-Moëns, le

Nom/prénom :

Signature :